

Réunion du : 4 mai 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 33

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOUNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U18 D1 - Match N° 51906.2, Snid 2 / US Cosne 2 du 6 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au lundi 8 mai à 15h.**

Demande acceptée.

Amende 10€ aux deux clubs pour demande de modification de match hors délais.

Championnat U15 D1 - Match N° 51804.2, ASA Vauzelles 1 / CS Corbigny 1 du 6 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**

Demande acceptée.

Championnat U15 D2 - Match N° 51861.1, E-Moulins 1 / AS Clamecy 1 du 22 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 3 juin.**

Demande acceptée.

Championnat U15 D2 - Match N° 51830.1, E-Snid 2 / E-St Pierre 1 du 6 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 14h.**

Demande acceptée.

Amende 10€ aux deux clubs pour demande de modification de match hors délais.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification d'une rencontre.

Championnat U13 D3 poule C - Match N° 51747.2, E-Cercy 1 / FC Château Arleuf 1 du 6 mai.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 13 mai.**

Demande acceptée.

2.2. Forfait Déclaré.

Championnat U13 D3 poule A - Match N° 51717.2, US Coulanges 1 / ASL St Père 1 du 6 mai.

- Forfait déclaré de l'équipe de ASL St Père 1, match perdu par pénalité 0/3, -1 point. **Amende 40€**

Championnat U13 D3 poule C - Match N° 51743.2, FC Château-Chinon-Arleuf 1 / CS Chantenay 1 du 29 avril.

- Forfait déclaré de l'équipe de CS Chantenay 1, match perdu par pénalité 0/3, -1 point. **Amende 40€**

3 – RENCONTRE(S) REPOSITIONNEE(S)

Championnat U15 D1- Match N° 51810.1, US La Charité 1 / CS Corbigny 1 du 1^{er} avril.

- La commission repositionne cette rencontre au **20 mai**.

4 - COUPE(S) DEPARTEMENTALE(S)

Coupe U15 Principale - Match N° 51995.1, Snid 1 / FC Nevers 1 du 29 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 17 mai à 16h00 au stade des Halles à Decize.**

Demande acceptée.

5 - RETOUR DE DECISION – Commission Statuts & Règlements

Championnat U18 D1 - Match N° 51910.1, Snid 2 / E-Guérigny 1 du 15 avril.

La commission prend acte de cette décision et valide le résultat tel que :

SNID (0 but, moins 1 point) E-Guérigny (1 but – 0 point).

6 – INFO CLUBS

La commission dénonce certaines pratiques peu responsables dans nos championnats. Une rencontre prévue au calendrier officiel n'est en aucun cas assimilable à un petit match entre copains du moment...

La pratique du football en club doit exclusivement se faire dans les règles strictes des Lois Fédérales, ne jamais oublier qu'une licence est une cotisation mais avant tout UNE ASSURANCE en cas de blessure.

Tout éducateur ou dirigeant responsable en charge d'équipe ne doit jamais faire débiter une rencontre sans avoir répondu à ces obligations réglementaires. La commission dénoncera toujours les petits arrangements sous couvert de stratagèmes peu valorisants à la pratique du Football dans la Nièvre.

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.